

Arrêté N° 2026_01177_VDM

**SDI 25/1003 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2026_00056_VDM PORTANT DÉMOLITION
POUR RAISON DE SÉCURITÉ DU MUR SOUTENANT LE CHEMIN DE LA MÛRE ET
SURPLOMBANT LA PARCELLE SIS 4 BOULEVARD BELLEVUE - QUARTIER DES BORELS -
13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026_00167_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité,


Vu l'arrêté n° 2026_00056_VDM, signé en date du 8 janvier 2026, portant démolition pour raison de sécurité du mur soutenant le chemin de la Mûre et surplombant la parcelle sise 4-6 boulevard Bellevue - Quartier des Borels - 13015 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie en date du 16 février 2026 par le bureau d'études techniques 

Considérant le mur soutenant le chemin de la Mûre, appartenant, selon nos informations à ce jour, à 

Considérant que la portion du mur concernée se situe en surplomb de la parcelle sise 4-6 boulevard Bellevue - quartier des Borels - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 898C, numéro 0001, quartier Les Borels, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 86 centiares,

Considérant que, du fait de l'imminence du danger, les travaux de démolition et de mise en sécurité ont été réalisés d'office par les entreprises missionnées par la Ville de Marseille,

Considérant l'attestation établie en date du 16 février 2026 par le bureau d'études techniques  relative aux travaux réalisés de reprise du mur soutenant le chemin de la Mûre et surplombant la parcelle sise 4-6 boulevard Bellevue - Quartier des Borels, attestant que les réparations ont bien été réalisées conformément à ses directives et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 16 février 2026, constatant la réalisation effective des travaux attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 16 février 2026 par le bureau d'études techniques [REDACTED] sur le mur soutenant le chemin de la Mûre et surplombant la parcelle sise 4-6 boulevard Bellevue - Quartier des Borels, appartenant, selon nos informations à ce jour, à la [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2026_00056_VDM, signé en date du 8 janvier 2026, est abrogé.

Article 2

Le périmètre de sécurité sur le chemin de la Mûre, le long de la parcelle sise 4-6 boulevard Bellevue quartier des Borels - 13015 MARSEILLE 15EME, afin d'empêcher la chute de personnes en contrebas, peut être levé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à la [REDACTED]

Il sera également adressé pour information à [REDACTED]

[REDACTED] 5
Celui-ci le transmettra aux occupants le cas échéant, ainsi qu'à ses ayants droit éventuels.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et aux abords du mur.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI,

Signé le :

16 avril 2026